

## AVENANT n°3 du 3 JUIN 2015

(relatif à la formation professionnelle modifiant l'avenant n°45 du 16 novembre 2004)

### Préambule

L'avenant n° 45 du 16 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle continue dans la branche du Tourisme social et Familial, modifié par l'avenant n° 2 du 14 novembre 2013, est aménagé pour tenir compte de la loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il modifie l'article 8 qui vise les contributions légales et conventionnelles des entreprises et des versements à effectuer à l'OPCA-OPACIF UNIFORMATION.

### Article 1

L'article « **8.1. Dispositions générales** » est remplacé par les dispositions suivantes :  
« *L'effort de formation des entreprises de la branche doit être conforme aux dispositions du code du travail en vigueur. Les contributions légales mutualisées sont versées à l'OPCA-OPACIF UNIFORMATION.* »

### Article 2

L'article « **8.2 Obligations conventionnelles de versement** » est remplacé en toutes ses dispositions par un nouvel article 8.2 intitulé « 8.2 Obligations conventionnelles de versement supplémentaire » :

1. « *Entreprise de 300 salariés et plus : 0,41 % de la masse salariale brute au titre du plan de formation conventionnel ;*
2. *Entreprises de 10 à moins de 300 salariés : 0,25 % de la masse salariale brute au titre du plan de formation conventionnel ;*
3. *Entreprise de moins de 10 salariés : 0,15 % de la masse salariale brute au titre du plan de formation conventionnel sans que cette contribution soit inférieure à 100 euros.*

*Les taux ci-dessus sont applicables dès la première année de franchissement des seuils d'effectifs.*

*Les contributions sont versées à l'OPCA-OPACIF UNIFORMATION et mutualisées selon les dispositions arrêtées annuellement par la CPNEF du Tourisme social et familial.* »

### Article 3

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée.

Il produira ses effets à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs conviennent d'établir un bilan de l'application de ces dispositions au plus tôt en septembre 2016, puis en septembre 2017. Elles s'engagent également à arrêter les éventuelles nouvelles dispositions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au plus tard à la publication du dernier arrêté de représentativité prévu par les articles L. 2152-6 et L. 2122-11 du code du travail, établissant la liste des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives dans la branche du Tourisme Social et Familial.

UP  
UP  
CO  
FS  
ME.

Convention collective nationale du tourisme social et familial du 28 juin 1979

Les dépenses engagées par l'OPCA-OPACIF UNIFORMATION pour couvrir des actions de formation réalisées par les entreprises sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 seront compensées par les fonds collectés au 28 février 2018 et assis sur la masse salariale 2017.

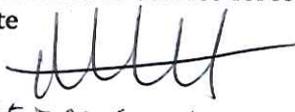
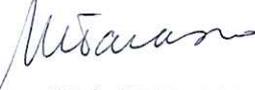
Les contributions conventionnelles non utilisées seront utilisées selon les nouvelles modalités définies par avenant étendu.

A défaut d'accord entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, la DGEFP sera sollicitée pour déterminer la règle applicable dans le respect des dispositions comptables applicables aux OPCA.

Cet avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension. »

Fait à Paris, le 3 juin 2015

**Suivent les signatures :**

<b>CFDT : fédération des services</b>  Nom : Christophe DEZ	<b>CFE-CGC : Santé Social</b>  Nom : Antoine PROST	<b>CFTC : commerce-service-force de vente</b>  Nom : Joël CHIARONI
<b>FO : Snépat</b>  Nom : Yann POYET	<b>CGT : commerce distribution</b>  Nom : Frédéric BONNARD	
<b>CAP FRANCE :</b>  Nom : Patrick YSCHARD	<b>CNEA :</b>  Nom : Franck SEGUIN	<b>GSOTF :</b>  Nom : Gérard NAVARRO
<b>SATPS :</b>  Nom : Michel TARASCO		